

Bruxelles, le

Au Collège des Bourgmestre et Echevins

Pour information à :  
Mesdames et Messieurs les Gouverneurs de  
province  
Mesdames et Messieurs les Commissaires  
d'arrondissement

Institutions et Population  
Population et eID  
CV

**Vos références:**

**Nos références:**

**Annexe(s):**

III21/724/R/5817/2006

**Correspondants:**

**E-mail:**

**Tél.:** 02/518.20.46

Christophe VERSCHOORE

[christophe.verschoore@rm.ibz.fgov.be](mailto:christophe.verschoore@rm.ibz.fgov.be)

**Fax:** 02/518.25.30

**OBJET :** Documents d'identité électroniques pour enfants belges de moins de douze ans (Kids-ID) – Pour information : début de la phase pilote dans 6 communes du Royaume.

Mesdames,  
Messieurs,

L'arrêté royal du 18 octobre 2006 (M.B. du 31 octobre 2006) relatif au document d'identité électronique pour les enfants belges de moins de douze ans modifie l'arrêté royal du 10 décembre 1996 relatif aux pièces et certificats d'identité pour enfants de moins de douze ans. Il vise le remplacement de l'actuel certificat d'identité en carton par un document d'identité électronique, en ce qui concerne les enfants belges.

En attendant la mise au point du projet de certificats de séjour électroniques pour étrangers, un certificat en carton sera encore délivré aux enfants étrangers. La pièce d'identité, quant à elle, doit continuer à être délivrée à tout enfant de moins de douze ans lors de sa première inscription dans les registres de la population ou dans le registre d'attente d'une commune belge.

La délivrance du document d'identité électronique pour enfants belges de moins de douze ans se fait à la demande de la personne ou des personnes exerçant l'autorité parentale sur l'enfant concerné. La durée de validité du document est de maximum 3 ans. Ce document permet l'identification rapide de l'enfant, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Royaume.

La Kids-ID est donc un document d'identité et de voyage mais offre également d'autres avantages :

- Identification électronique possible dès six ans. Les données reprises sur la puce permettent d'utiliser la carte sur Internet, pour surfer et chatter de manière plus sûre mais offre également d'autres possibilités d'utilisation électronique. Elle pourrait, par exemple, être utilisée à l'avenir comme carte de bibliothèque, carte de membre d'un club de sport,...
- Mention sur tous les documents d'un numéro de téléphone central et unique (+32 (0)78 150 350), accessible 24h/24, 7j/7, à prévenir si l'enfant a un problème ou est en danger. Les parents peuvent, s'ils le souhaitent, associer ce numéro central à une liste de numéros de téléphone à joindre en cas d'urgence. Le fait d'opter pour un numéro de téléphone central associé à un système de cascade présente plusieurs avantages :
  - plus aucune donnée à caractère personnel d'un tiers n'est mentionnée sur le document ;
  - plusieurs numéros de contact peuvent être communiqués, de sorte qu'en l'absence de réaction au premier numéro, on peut passer au numéro suivant jusqu'à ce qu'il y ait une réaction ;
  - le système est souple dans la mesure où un numéro de contact qui n'est plus pertinent peut être supprimé et/ou modifié.
- Meilleure sécurisation du document. Différents éléments de sécurité de l'eID ont été implémentés sur le document afin de le rendre difficilement falsifiable.

Par la présente circulaire, je vous informe que la phase pilote de distribution du document d'identité électronique pour enfants de moins de douze ans a débuté dans six communes du Royaume, à savoir : Koekelberg, Ottignies-Louvain-La-Neuve, Liège, Houthalen-Helchteren, Bornem et Ostende.

Durant la durée de cette phase pilote, le certificat d'identité en carton peut encore, sur demande, être délivré. Au terme de la phase pilote, si l'évaluation est positive, le document d'identité électronique remplacera le certificat d'identité en carton.

Mes services restent à votre entière disposition pour toute question complémentaire. Si vous souhaitez davantage d'informations sur la Kids-ID, je vous invite également à consulter les sites web [eid.belgium.be](http://eid.belgium.be), [www.registrenational.fgov.be](http://www.registrenational.fgov.be) et <http://www.alloparents.be>

Dès à présent, il vous est notamment possible de consulter sur nos sites web, les Instructions générales relatives aux documents d'identité électroniques pour enfants de moins de douze ans (Kids-ID) destinées aux communes pilotes du projet. Ces Instructions sont provisoires et seront révisées à la généralisation du document à l'ensemble des communes du Royaume, compte tenu des évolutions de l'application Belpic et des remarques émises par les communes pilotes du projet.

En cas de déménagement d'un enfant d'une commune pilote vers une autre commune, je vous signale que l'adresse reprise sur la puce de la Kids-ID peut être adaptée par la nouvelle commune de résidence de l'enfant, comme pour la carte d'identité électronique pour adultes.

Grâce à votre engagement et votre collaboration, la Belgique est à la pointe de ce qui se fait en matière d'e-Government et je tiens vivement à vous en remercier.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre de l'Intérieur,  
Le Directeur général,

L. VANNESTE.